

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **25 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**
de présents : **15**
de votants : **19**

Etaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations :

Me GUILLAUME Monique donne procuration à Me FRANCOIS Andrée
Me MANGIN Marie-Françoise donne procuration à Me GAUTIER Marina
Mr ERBSTOSSER Laurent donne procuration à Mr DIM Lucien
Mr MANGIN Sébastien donne procuration à Mr LACOGNATA Alain

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2024. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/06/2024.

N° 63/2024 : Attribution d'une parcelle au lotissement Pâtural 1

Par délibération n° 49/2024 en date 09 avril 2024, le lot 9 du lotissement Pâtural 1 avait été attribué à M. et Mme GOK.

Malgré de très nombreuses relances depuis cette date, tant par le notaire que par la mairie, ces derniers sont injoignables pour la signature du compromis de vente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** l'annulation de la réservation du lot 9 au lotissement Pâtural 1 attribué à M. et Mme GOK,
- **DÉCIDE** l'attribution du lot 9 au lotissement Pâtural 1, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 379, d'une superficie totale de 546 m2 pour un montant de 15 000,00 € H.T., soit 81 900,00 € H.T. à M. et Mme GOKGOZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 25 juin 2024

**Le Maire,
Eric GULINO**

